

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MEUSE
VILLE DE COMMERCY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 24 JUIN 2019

Envoyé en préfecture le 02/07/2019

Reçu en préfecture le 02/07/2019

Affiché le

ID : 055-215501222-20190702-19_118-DE

AB/FH

Objet : Proposition d'adoption d'un périmètre délimité des abords des monuments historiques
19/118

L'an deux mille dix neuf, le **lundi 24 juin à 20 heures 30.**

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de COMMERCY se sont réunis à l'Hôtel de Ville sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le **17 juin 2019** conformément aux articles L 2121-10, 2121-11, 2121-12 et L 2122-8, 2122-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jérôme LEFEVRE,

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames et Messieurs les Adjointes :

Delphine PAILLARDIN, Gérald CAHU, Patrick BARREY, Jean-Philippe VAUTRIN, Elise THIRIOT,

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Florent CARÉ, Olivier LEMOINE, Jacques MAROTEL, Martine JONVILLE, Bruno MAUD'HEUX, Suzel RICHARD, François-Christophe CARROUGET, Olivier GUCKERT, Gérard LANDO, Majid HAMNOUCHE, Claudine JULLIEN, Anne-Laure ARONDEL

ÉTAI(EN)T ABSENT(E)S) AVEC POUVOIR :

Martine MARCHAND qui donne pouvoir à Jean-Philippe VAUTRIN

Claude LAURENT qui donne pouvoir à Delphine PAILLARDIN

Sylvie GENTILS qui donne pouvoir à Martine JONVILLE

Barbara WEBER qui donne pouvoir à Gérald CAHU

Alain LE BONNIEC qui donne pouvoir à Gérard LANDO

Liliane BOUROTTE qui donne pouvoir à Florent CARÉ

Annette DABIT qui donne pouvoir à Elise THIRIOT

ÉTAI(EN)T EXCUSÉ(E)S) : Jean-Marie NOËL

ÉTAI(EN)T ABSENT(E)S) : Eva ABSYTE, Natacha BRETON, Nadine MALAGRINO

Conseillers en exercice ⇒ 29 - **Présents** ⇒ 18 - **Votants** ⇒ 26

Patrick BARREY est désigné secrétaire de séance.

Le Maire explique à l'assemblée que la loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine du 7 juillet 2016 (dite « loi LCAP ») a créé une alternative aux actuels rayons de protection de 500 mètres : les Périmètres Délimités des Abords (PDA). Les PDA ont été insérés dans le code du patrimoine, dans le but d'adapter les servitudes de protection aux enjeux patrimoniaux territorialisés et à la réalité du terrain. En ce sens, ils participent à une meilleure protection du monument historique concerné et des espaces qui participent de son environnement que les rayons de protection de 500 mètres, souvent sujets à interprétation, notamment du fait du critère de co-visibilité difficile à appréhender.

Ces PDA s'affranchissant de la distance de 500 mètres, pour déterminer les secteurs qui contribuent réellement à la mise en valeur du monument historique inscrit ou classé.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer un périmètre délimité des abords selon le plan ci-joint.

Ce périmètre, proposé a été proposé par l'Architecte des bâtiments de France, conformément à la procédure de création des PDA décrite au sein du code du patrimoine.

Ce périmètre correspond également aux travaux menés dans le cadre de l'AVAP (Aire de Mise en Valeur de l'architecture et du Patrimoine), appelée aussi SPR (site patrimonial remarquable).

Selon l'article L. 621-31 du code du patrimoine « le périmètre délimité des abords [...] est créé par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France, après enquête publique [...] ».

Il est proposé de réaliser une seule enquête publique pour l'AVAP et le PDA

Le Conseil Municipal se prononcera sur l'approbation dudit périmètre après la remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur. Une fois approuvé en conseil municipal, le PDA sera créé par arrêté préfectoral, puis annexé au plan de servitude du Plan Local d'Urbanisme.

Il est est proposé au Conseil Municipal de :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code du patrimoine, notamment les articles L. 621-30 et suivants ainsi que les articles R. 621-92 à R. 621-95 ;

Vu le dossier de Périmètre Délimité des Abords ci-annexé;

Considérant que le Périmètre Délimité des Abords proposé par l'Architecte des Bâtiments de France est plus adapté, à la réalité du terrain ainsi qu'aux enjeux patrimoniaux et paysagers des abords des monuments historiques concernés, que les actuels rayons de protection de 500 mètres ;

d'approuver le périmètre délimité des abords proposé par l'Architecte des Bâtiments de France (annexé à la présente délibération)

d'autoriser la mise en enquête publique dudit périmètre

de préciser que l'enquête publique sera organisée conjointement avec la procédure de mise en œuvre de l'AVAP

d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce dossier

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DÉCIDE

D'approuver le périmètre délimité des abords proposé par l'Architecte des Bâtiments de France (annexé à la présente délibération)

D'autoriser la mise en enquête publique dudit périmètre

De préciser que l'enquête publique sera organisée conjointement avec la procédure de mise en œuvre de l'AVAP

D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce dossier

Pour extrait certifié conforme et attestation du caractère exécutoire

Le Maire

Jérôme LEFEVRE

La présente décision est contestable devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.